

SÉANCE ORDINAIRE du 28 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Étaient présents : Présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme VAQUETTE Anaïs

Secrétaire : Mme DE KONING Marieka

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Le compte rendu du conseil du 24 octobre 2025 a été approuvé avec une correction sur les délibérations suivantes :

Délib 2025-045 : décision modificative n°2 budget principal

Délib 2025-046 : décision modificative n°1 budget lotissement

Pour une présentation plus explicite et par soucis d'équilibre budgétaire les délibérations ont été rectifiées comme suit :

Délib 2025-045 : décision modificative n°2 budget principal corrigée

M. le maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert du permis d'aménager pour le projet de lotissement dont la commune reprend la pleine maîtrise il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder aux opérations suivantes :

- Versement d'une avance du Budget Principal au Budget Annexe pour couvrir les frais de la maîtrise d'œuvre
- Permettre le règlement du promoteur MDB Promotion pour le permis d'aménager qu'il a transféré à la commune

Il informe par ailleurs que les dépenses inscrites sur les subventions d'équipement pour la participation de l'enfouissement des lignes fibres doivent être inscrites sur un compte d'immobilisation en cours puisque ce versement s'étale sur 5 ans. Il convient donc d'inscrire des crédits au compte 2324.

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant article
011	615221	Bâtiments publics	- 18 000,00
011	615231	Voiries	- 9 400,00
65	65568	Autres contributions	- 20 000,00
014	739211	Attribution de Compensation	- 19 700,00
023	023		67 100,00
Total des dépenses			0,00
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant article
Total des recettes			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délib 2025-046a : décision modificative n°1 budget lotissement corrigée

M. le maire informe les membres du conseil municipal que suite au transfert du permis d'aménager pour le projet de lotissement dont la commune reprend la pleine maîtrise il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder aux opérations suivantes :

- Cession de terrain budget principal au budget lotissement
 - Versement d'une avance du Budget Principal au Budget Annexe pour couvrir les frais de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délib 2025-050 : décision modificative n°3 budget principal

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit à l'intérieur de la section investissement du budget principal afin d'équilibrer le versement d'avance du budget principal au budget annexe lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délib 2025-051 : Prise en charge des frais liés au permis d'aménager PA 045 334 24 L0002 transféré à la commune

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la décision de la commune de reprendre la pleine et entière maîtrise du projet de la création du lotissement de l'étang des Bois, il a été convenu d'un commun accord avec le

promoteur MDB Promotion le transfert du permis d'aménager **PA 045 334 24 L0002** à la commune.

Pour l'étude du projet et l'obtention du permis d'aménager le promoteur MDB Promotion a mandaté un prestataire géomètre E.U.R.L AGEO EXPERT qui a réalisé différentes missions pour l'obtention de ce permis, qui sont utiles et exploitables, sans perte de temps pour la conduite du projet par la commune.

Le prestataire a bien voulu transmettre tous les plans et documents dans un format exploitable par la commune. Sur les missions réalisées par E.U.R.L AGEO EXPERT qui se chiffrent à 16 800 € H.T, sur la base des pièces justificatives fournies et exploitables par la commune, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les missions détaillées ci-dessous pour **un montant total de 12 600 € HT** :

- **Mission n° 1 – Avant-projet** : 1 400 € H.T
- **Mission n° 2 – Plan topographique** : 2 800 € H.T
- **Mission n° 3 – Contrôle de bornage du périmètre** : 1 400 € H.T
- **Mission n° 4 – Dossier réglementaire de demande de permis** : 5 600 € H.T
- **Mission n° 8 – Enquête sur les réseaux de desserte** : 1 400 € H.T

Le promoteur MDB Promotion n'ayant pas acquitté ces sommes auprès du prestataire AGEO EXPERT, la commune pourra régler ces prestations directement au géomètre AGEO EXPERT sur présentation d'une facture détaillée adressée au nom de la commune. La société MDB Promotion fournira une attestation qui autorise la commune au règlement des prestations directement à AGEO EXPERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

– D'accepter le règlement du prestataire AGEO EXPERT dans les conditions exposées ci-dessus.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délib 2025-052 : Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délib 2025-053 : Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Carole MARCADET en qualité de représentant titulaire et Madame Claude CASTEL en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Délib 2025-054 : souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
CONSIDERANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de :

- La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- La convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE),
- La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Délib 2025-055 : avenant convention transmission électronique actes en préfecture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de souscription aux offres de services du GIP RECIA, et notamment à l'E-administration Solaere pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

CONSIDERANT que le changement d'opérateur de transmission doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée avec la préfecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°1

Divers :

Syndicat des Eaux de Coudroy Lorris Noyers et Vieilles-Maisons : présentation synthétique du rapport suite à l'appel d'offre pour le choix du délégataire eau pour les 10 années à venir par l'élu délégué P. FONTAINE. VEOLIA a obtenu le marché.

Social : les colis des aînés ont été commandés aux Trois fûts pour 50 unités. Ils seront livrés le 12/12. Prévoir la distribution.

Animation : le comice agricole de Lorris aura lieu le 29 et 30 aout 2026. Une réunion pour les mairies puis pour le grand public a eu lieu le 26 novembre. A retenir : concours d'épouvantail et de miss, les obligations pour les chars et leur défilé. Retour à faire si la commune souhaite un emplacement pour un stand.

Départ de Josiane AVRIL en retraite : pot de départ le 19/12 à 18h30.

Réunions à venir :

- commission de contrôle des listes électorales : 08/12 à 18h
- Fêtes et cérémonies : 11/12 à 18h00

Fin de la séance à 21h45

Prochain conseil prévu le vendredi 19/12/2025